



ACADÉMIE DE RENNES

Liberté
Égalité
Fraternité

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE RENNES

DPE

VU le code général de la fonction publique,
VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
VU le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2017-120 du 1er février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 26 avril 2017 relatif au référentiel de connaissances et de compétences des psychologues de l'Education nationale ;
VU l'arrêté rectoral en date du 15 janvier 2024 désignant madame Guylène ESNAULT, IA-DASEN du Finistère, présidente du jury académique organisé en vue de l'admission au corps des psychologues de l'éducation nationale ;
VU les propositions de madame Guylène ESNAULT, présidente du jury académique ;

A R R E T E

ARTICLE UNIQUE :

Le jury de l'académie de Rennes en vue de l'accès au corps des psychologues de l'éducation nationale, pour l'année scolaire 2023-2024, est constitué des personnes dont le nom suit :

Vice- Président :

Monsieur LE GRUIEC Lionel, IEN- IO DSDEN 22

Membres du jury :

Madame GONTARD Corinne, conseillère pour l'école inclusive

Monsieur TAINÉ Pierre-Jean, psychologue de l'éducation nationale EDA, circonscription de Guingamp Nord (22)

Madame LE GOFF Magali, directrice du CIO de Pontivy (56)

Monsieur DELOUVEE Sylvain, maître de conférences, UFR Psychologie Université Rennes 2

Fait à Rennes, le 15 janvier 2024

Le Recteur,

Emmanuel ETHIS

Pour le Recteur et par délégation
La Secrétaire Générale

Marine LAMOTTE d'INCAMPS